

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN / MME CORINNE CHABAUD

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
8 Février 2019**

OBJET : Domaine départemental de Saint-Pons - Commune de Gémenos - Avenant à la convention de gestion des périmètres de protection des captages d'eau potable situés sur le domaine départemental de Saint-Pons du 21/09/2012.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 8 Février 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2009 autorisant la communauté urbaine Marseille Provence Métropole à prélever, à traiter et à distribuer au public les eaux provenant des captages de Saint-Pons situés sur la commune de Gémenos,

VU la convention signée le 21 septembre 2012 entre le Département et la Communauté Urbaine Aix-Marseille,

VU la délibération n° DEA 016-4691/18/CM du 18 octobre 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence relative à la gestion des services « assainissement et eau »,

Considérant que cette dernière compétence a donc donné lieu à la création, au 1^{er} janvier 2018, d'une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial, dénommée « Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban »,

Considérant la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence de transférer à la Régie des Eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban le bénéfice de la convention du 21 septembre 2012,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant, joint au rapport, à la convention de gestion du 21 septembre 2012 liant le Département à la Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban, et tout acte afférent.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée